

## Compte-rendu du conseil communautaire du 13/02/2020

**Titulaires présents :** J-P. BRINGARD, C. BERGDOLL, A. NAWROT, A. PICCINELLI, J. MARIE, C. PHILIPPON, H. GRISEY, A. FESSLER, J. COLIN, E. ALLEMANN, T. STEINBAUER, C. CODDET, M-F. BONY, A. MBOUKOU, M. LEGUILLON, E. PARROT, G. SIMONIN, J-B. MARSOT, G. TRAVERS, M-J. CHASSIGNET, B. FOLTZER, F. CANAL, G. MICLO, F. BETOULLE, D. VALLVERDU, J-L. ANDERHUEBER, C. PARTY

**Procurations :** D. CHIPEAUX à C. BERGDOLL, G. WURTZ à J-L. ANDERHUEBER, D. VALLOT à J. COLIN, J. GENEVOIS à D. ILTIS, N. CASTELEIN à D. VALLVERDU, C. TREBAULT à C. PARTY

**Suppléants avec voix délibérative:** D. ILTIS, L. AFFHOLDER

### 1. – Appel

### 2. – Désignation du secrétaire de séance

Madame Chantal Philippon est désignée secrétaire de séance.

### 3. – Approbation du procès-verbal de la séance du 07 janvier 2020

*Envoyé par mail le 31 janvier 2020.*

### 4. – Décision(s) prise(s) par délégation de l'assemblée au Président

Décision n°2020-001 à décision n°2020-009.

### 5. – Décision(s) prise(s) par délégation de l'assemblée au bureau

Décision n°2020-001.

### 6. – Scolaire – dotations – rapport présenté par Madame Chantal Philippon

Vu

- l'arrêté préfectoral n°90-2018-02-05-024 du 5 janvier 2018 relatif aux statuts communautaires,
- les délibérations communautaires n°121-2018 et 123-2018 respectivement relatives à la compétence « politique scolaire » et aux compétences supplémentaires,

Considérant :

- la réunion du comité consultatif scolaire du 12 novembre 2019,
- la réunion des directeurs des écoles du 14 janvier 2020,
- la volonté d'harmoniser les dotations allouées aux écoles du territoire communautaire hors les écoles du RPI « Les Champs sur l'Eau »,

Monsieur le Président faisant suite au comité consultatif scolaire susvisé, propose d'allouer les dotations suivantes pour le fonctionnement des écoles (hors les écoles du RPI « Les Champs sur l'Eau ») :

- Année civile avec prise en compte des effectifs et classes au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N,
- Il est proposé une somme unique sans distinction entre écoles maternelles et élémentaires :
  - 45 euros/enfant de crédits de fonctionnement,
    - factures sur devis à faire valider par la CCVS,
  - 10 euros/enfant de subvention à la COOP :
    - ceci permet une certaine autonomie.

Ces sommes prendront en compte toutes les dépenses de fonctionnement de l'école.

Elles serviront entre autres aux achats de fournitures scolaires, affranchissement, pharmacie, PPMS, coût des photocopies et coût de maintenance, matériel pour les élections des parents d'élèves, livres, fichiers...

Seule la maintenance informatique sera prise en compte hors dotation.

- 600 euros/classe, somme dédiée aux activités, sorties, spectacles, ski, patinoire, classe transplantée.  
Les classes pourront mutualiser les sommes pour un projet spécifique au sein d'une même école ou d'un même secteur scolaire. Elles peuvent également demander à en garder le bénéfice dans le cadre d'un projet d'une durée maximale de 3 ans à fournir à la CCVS. Dans ce cas, la somme serait versée à la coopérative scolaire annuellement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** d'allouer les dotations précitées, dédiées aux écoles du territoire communautaire hors les écoles du RPI « Les Champs sur l'Eau ».

## **7. – Opération de revitalisation de territoire (ORT) – rapport présenté par Monsieur Jacques Colin**

*Arrivée de Monsieur Bringard*

Vu

- l'arrêté préfectoral n°90-2018-02-05-024 du 5 janvier 2018 relatif aux statuts communautaires,
- la convention n°90-2016-01 dite Opération de revitalisation du centre bourg et de développement de territoire (valant Opération d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain / OPAH-RU) du 28 avril 2016,
- la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), et notamment son article 157 relatif aux opérations de revitalisation de territoire (ORT),
- la circulaire ministérielle datée du 4 février 2019 relative à l'accompagnement par l'État des projets d'aménagement des territoires,
- la déclaration commune en vue de l'élaboration d'une convention d'opération de revitalisation de territoire du 6 novembre 2019,

Suite à la signature de la déclaration commune en vue de l'élaboration d'une convention d'opération de revitalisation de territoire, la communauté de communes a engagé la rédaction de cette convention. Les ORT ont été créées par la loi ELAN, avec l'objectif de promouvoir et d'accélérer la mise en œuvre d'un projet global de territoire. Des actions pourront être mises en place pour l'adaptation et la modernisation du parc de logements, des locaux commerciaux et artisanaux, ainsi que du tissu urbain.

Ces actions visent à améliorer l'attractivité, lutter contre la vacance et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable. Ceci doit permettre de répondre aux problématiques des centres villes, afin de créer un cadre de vie renouvelé et attractif pour le développement à long terme du territoire.

Le périmètre global du projet de territoire concerne l'ensemble du territoire communautaire. L'ORT est portée conjointement par la communauté de communes et sa ville principale. Des « secteurs d'intervention » doivent permettre d'intégrer d'autres communes dans un principe de cohérence avec la stratégie d'ensemble de revitalisation de la centralité principale.

L'ORT fait l'objet d'une convention signée entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), sa ville principale, l'État et ses établissements publics. La durée de la convention est fixée à 5 ans et 10 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Les communes membres de la CCVS pourront être signataires de cette convention et s'associer à cette démarche globale de territoire par voie d'avenant. Toute autre structure publique ou privée pourra être sollicitée pour apporter un soutien et contribuer aux opérations prévues dans le plan d'actions, selon des modalités précisées dans la convention. Ces spécificités en font un document évolutif, ayant vocation à s'enrichir dans le temps.

La convention portera des actions correspondant à cinq axes thématiques :

- Axe 1 : proposer une offre d'habitat et un cadre de vie renouvelé
- Axe 2 : assurer un environnement économique et commercial attractif
- Axe 3 : garantir l'accès aux équipements et aux services
- Axe 4 : dynamiser le développement touristique, culturel et patrimonial
- Axe 5 : améliorer l'accessibilité et la mobilité

Ces cinq axes permettront de décliner des projets autour de quatorze fiches-actions. Les six premières concernent des projets qui affichent un degré de maturité avancé. Les huit suivantes décrivent des projets qui seront à engager :

- Fiche-action 1 : opération programmée d'amélioration de l'habitat – renouvellement urbain (OPAH-RU) 2016-2021
- Fiche-action 2 : création d'une maison de santé pluriprofessionnelle
- Fiche-action 3 : aménagement d'un logement pour l'accueil des internes ou stagiaires des autres filières
- Fiche-action 4 : reconfiguration des espaces urbains du bourg-centre
- Fiche-action 5 : développement d'un point de vente de produits locaux et réouverture d'un restaurant
- Fiche-action 6 : réalisation d'un pôle scolaire et paramédical – réhabilitation de logements
- Fiche-action 7 : déploiement d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat
- Fiche-action 8 : revitalisation commerciale et attractivité entrepreneuriale
- Fiche-action 9 : développement de la zone d'activité « La Brasserie »
- Fiche-action 10 : réhabilitation et développement du site Zeller
- Fiche-action 11 : valorisation de la maison Mazarin
- Fiche-action 12 : développement et amélioration des liaisons douces
- Fiche-action 13 : coordination et mise en œuvre d'un développement touristique
- Fiche-action 14 : promotion de l'accueil et de l'accessibilité à l'offre culturelle

Les communes, dès lors qu'elles seront signataires de la convention d'ORT, pourront bénéficier des outils et dispositifs juridiques et fiscaux conférant des avantages concrets et immédiats, permettant :

- de renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville (dispense d'autorisation d'exploitation commerciale, possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques),
- de favoriser la réhabilitation de l'habitat (accès prioritaire aux aides de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), éligibilité au dispositif « Denormandie dans l'ancien »),
- une meilleure maîtrise du foncier (droit de préemption renforcé, droit de préemption dans les locaux artisanaux),
- de faciliter les projets par le biais de dispositifs expérimentaux (permis d'innover, permis d'aménager multi-sites).

Monsieur le Président sollicite l'approbation du conseil communautaire pour la signature de cette convention et tout document afférent.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention et tout document afférent.

ANNEXE 1 : Convention d'Opération de Revitalisation de Territoire

## **8. – Finances – attributions de compensation prévisionnelles**

### Vu

- le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,
- l'arrêté préfectoral n°90-2018-02-05-024 du 5 janvier 2018 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération communautaire n°152-2019 du 14 novembre 2019 relative à la révision des attributions de compensation,

### Considérant

- le régime fiscal de la communauté de communes,
- qu'aucun transfert de charge n'est intervenu postérieurement à la délibération n°152-2019 susvisée,

Monsieur le Président propose de reconduire à titre prévisionnel, le montant des attributions de compensation révisées par la délibération n°152-2019 susvisée, à savoir :

<b>Communes</b>	<b>AC prévisionnelles 2020</b>
Anjoutey	-886,76
Auxelles-Bas	123 540,01
Auxelles-Haut	-4 298,46
Bourg-sous-Châtelet	-1 162,00
Chaux	-43 474,91
Etueffont	-53 479,83
Felon	-8 775,70
Giromagny	147 045,27
Grosagny	-26 566,29
Lachapelle-sous-Chaux	-39 427,54
Lachapelle-sous-Rougemont	13 095,25
Lamadeleine val des Anges	2 862,20
Lepuix	10 089,72
Leval	-5 501,76
Petitefontaine	-3 456,23
Petitmagny	-13 156,29
Riervescemont	-4 330,29
Romagny-sous-Rougemont	-3 899,29
Rougegoutte	163 581,44
Rougemont-le-Château	-36 136,21
Saint-Germain le Châtelet	-12 151,47
Vescemont	-782,98

*Un montant négatif correspond à une somme due à la communauté de communes*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DIT** que le montant des attributions de compensation prévisionnelles correspond au tableau présenté par Monsieur le Président et que les attributions de compensation seront versées mensuellement par 12<sup>e</sup> sur cette base, jusqu'à leur révision éventuelle.

## **9. – Finances – affectation de résultats 2018 du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion de la zone d'activités multisite nord**

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 7 497,35
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 209 560,91
<b>C Résultats à affecter</b> <b>= A. + B. (hors restes à réaliser)</b> <b>(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b>	<b>+ 217 058,26</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	- 188 845,86 47 868,82
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé de + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>141 821,61</b>
<b>AFFECTATION = C. = G. + H.</b>	<b>217 058,26</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	141 821,61
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	75 236,65
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement tel que proposé ci-dessus.

## **10. – Finances – transfert des charges salariales du budget principal aux budgets annexes**

Vu

- l'arrêté préfectoral n°90-2018-02-05-024 du 5 janvier 2018 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération communautaire n°217-2017 du 22 décembre 2017 relative au transfert des charges salariales du budget principal aux budgets annexes relatifs à l'assainissement,

Monsieur le Président rappelle que les salaires du personnel qui intervient en matière d'assainissement ou pour le suivi des zones d'activités économiques sont dans un premier temps pris en charge par le budget général et qu'il est nécessaire de faire apparaître cette charge au niveau de chaque budget annexe (assainissement collectif, assainissement autonome et zones d'activité économique).

Monsieur le Président propose donc d'étendre au budget annexe zones d'activité économique, le principe préalablement arrêté pour les budgets annexes assainissement collectif et assainissement autonome du versement annuel d'une participation correspondant au coût de la mise à disposition du personnel.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**DECIDE** qu'une participation soit versée annuellement par les budgets assainissement collectif, assainissement autonome et zones d'activité économique au budget principal, pour le remboursement de la mise à disposition de personnel.

## **11. – Ressources humaines – création d’un poste d’adjoint administratif à temps non-complet**

Vu

- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,
- le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Monsieur le Président expose la nécessité de créer un poste d’adjoint administratif à temps non-complet à raison de 25 heures hebdomadaires pour permettre le changement de filière d’un agent titulaire du grade d’adjoint d’animation pour un temps de travail identique.

Ce poste relèverait du cadre d'emplois de catégorie C de la filière administrative défini par le décret susvisé.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ces modifications de l’organigramme et du tableau des effectifs.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

**DECIDE** de la création d’un poste d’adjoint administratif à temps non-complet (25/35<sup>e</sup>) le 1<sup>er</sup> mars 2020,

**DECIDE** sous réserve de l’avis du comité technique, de la suppression d’un poste d’adjoint d’animation à temps non-complet (25/35<sup>e</sup>) le 1<sup>er</sup> mars 2020,

**MODIFIE** en conséquence l'organigramme du personnel et le tableau des effectifs,

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget communautaire.

## **12. – Ressources humaines – adhésion au service de remplacement du Centre de gestion du Territoire de Belfort**

Vu

- le code général des collectivités territoriales,
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Monsieur le Président expose la nécessité de poursuivre la collaboration avec le service de remplacement que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Territoire de Belfort a développé, depuis de nombreuses années sur le fondement de la compétence que lui reconnaît l’article 25 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée.

Ce service permet au Centre de gestion de recruter temporairement des agents non-titulaires et de les mettre à disposition des communes et établissements publics qui en font la demande.

L’agent ainsi recruté est juridiquement agent du Centre de gestion, recruté sur la base d’un contrat à durée déterminée dont la durée est fixée en accord avec la commune ou l’établissement de mise à disposition.

Pendant toute la période de recrutement, l’agent est payé selon les paramètres (grade de référence, échelon de référence, temps de travail) fixés par la commune ou établissement, qui organise par ailleurs le travail de l’agent.

En fin de période de recrutement, l’agent est versé aux ASSEDIC par le Centre de gestion.

Ainsi constitué, ce service s’avère être un excellent outil d’ajustement de la masse salariale pour les collectivités locales dans de nombreuses situations : remplacement des fonctionnaires momentanément indisponibles, départ précipité d’un fonctionnaire titulaire, surcroît d’activité, etc.

L’utilité d’un tel service pour la Communauté de communes des Vosges du sud est réelle. Les conditions d’adhésion sont les suivantes :

- la convention d’adhésion est signée pour une période de 3 ans, renouvelable seulement après accord de l’assemblée délibérante,
- les frais de gestion prélevés par le Centre de gestion sont de 8,5 % du salaire brut de l’agent recruté. Ils sont prélevés tant que la collectivité a un agent placé au service remplacement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

**CHARGE** Monsieur le Président à signer cette convention susmentionnée avec le Centre de gestion du Territoire de Belfort.

### **13. – Ecole de musique 2019-2020 – convention avec l'Association culturelle de la zone sous-vosgienne – rapport présenté par Monsieur Jacques Colin**

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-7,
- l'arrêté préfectoral n°90-2018-02-05-024 du 5 janvier 2018 relatif aux statuts communautaires,

Monsieur le Président sollicite l'autorisation de signer la convention matérialisant le partenariat notamment financier avec l'Association culturelle de la zone sous-vosgienne au titre de l'année scolaire 2019-2020. Il précise que le montant de l'action s'élève à 43 772,45 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**CHARGE** Monsieur le Président de signer avec l'Association culturelle de la zone sous vosgienne la convention relative au financement de l'enseignement musical pour l'année scolaire 2019-2020, des enfants résidant dans la communauté de communes,

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communautaire.

### **14. – Fourniture de plaquettes bois décheté – désignation de la CAO mixte du groupement – rapport présenté par Monsieur Éric Parrot**

Vu

- le code de la commande publique et notamment ses articles L2113-1, L2113-6 à L2113-8,
- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1414-3,
- la décision n°2020-007 du 30 janvier 2020 prise par le Président sur délégation de l'assemblée, portant constitution d'un groupement de commande,

Monsieur le Président expose que dans le cadre de la constitution du groupement de commande pour la fourniture de bois décheté, il convient de créer une commission d'appel d'offres mixte présidée par le représentant du coordonnateur. Cette commission d'appel d'offres mixte comprendrait :

- un représentant titulaire, élu parmi les membres de la commission d'appel d'offres de chaque collectivité du groupement (voix délibérative),
- un représentant suppléant, élu parmi les membres de la commission d'appel d'offres de chaque collectivité du groupement (voix délibérative, le cas échéant).

La commission d'appel d'offre du groupement attribue les accords-cadres dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'article L2124-1 du code de la commande publique.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DESIGNE** : - Monsieur Eric PARROT en qualité de représentant titulaire de la communauté de communes,  
- Monsieur Armand NAWROT en qualité de représentant suppléant de la communauté de communes.

### **15. – Fourniture de plaquettes bois décheté – lancement de la consultation – rapport présenté par Monsieur Éric Parrot**

Vu

- le code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8, L2123-1, L2125-1 R2162-13 et R2162-14,
- la décision n°2020-007 du 30 janvier 2020 prise par Le Président sur délégation de l'assemblée, portant constitution d'un groupement de commande pour un marché de fourniture de bois décheté destiné à faire office de combustible pour les chaudières,

Considérant l'estimation des besoins à satisfaire,

Monsieur le Président précise que la consultation serait lancée pour un accord à cadre à bons de commande en procédure adaptée pour une durée de quatre ans et un montant maximum de 221 000 € HT.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le lancement d'une consultation en procédure adaptée sur le fondement de l'article L2123-1 du code de la commande publique, pour la conclusion d'un accord cadre à bons de commande d'une durée de quatre ans et pour un maximum de 221 000 € HT, pour la fourniture de bois décheté destiné à faire office de combustible pour des chaudières,

**CHARGE** Monsieur le Président de signer toutes les pièces du marché à intervenir.

**16. – Assainissement – Tranche 38 – approbation du projet et demande de subventions Agence de l'eau, DETR et DSIL – rapport présenté par Monsieur Éric Parrot**

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°181-2019

Vu

- l'arrêté préfectoral n°90-2018-02-05-024 du 5 janvier 2018 relatif aux statuts communautaires,

Monsieur le Président expose la nécessité de réaliser :

- des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement dans les communes d'Etueffont et d'Anjoutey,
- une extension du réseau d'assainissement :
  - o rue des Bois Sarclés à Etueffont,
  - o avenue Jean Moulin (antenne) à Rougemont-le-Château,
- la déconnexion du réseau d'eaux pluviales à Rougemont-le-Château et Lachapelle-sous-Rougemont,
- le raccordement de la ZAE de la Brasserie à Lachapelle-sous-Rougemont.

Monsieur le Président expose qu'après échange avec les services de la préfecture du Territoire de Belfort, il apparaît pertinent de modifier le plan de financement de l'opération et d'intégrer une demande de subvention au titre de la DSIL 2020.

L'opération relative au lot 1 est estimée à 540 802,30 € HT, et l'opération relative au lot 2 est estimée à 170 817,80 € HT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** l'opération de travaux pour un montant de 711 620,10 € HT, soit 853 944,12 € TTC,

**APPROUVE** les plans de financement prévisionnels qui s'établissent comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
LOT 1				
Libellé des postes	Montant € HT	Détail	Montant € HT	Taux
Montant de l'opération	540 802,30 €	DETR 2020	160 000,00	40% - coût plafond
		DSIL 2020	272 641,84	50,41%
		Autofinancement	108 160,46	20%
<b>TOTAL</b>	<b>540 802,30 €</b>		<b>540 802,30</b>	<b>100%</b>

DEPENSES		RECETTES		
LOT 2				
Libellé des postes	Montant € HT	Détail	Montant € HT	Taux
Montant de l'opération	170 817,80 €	DETR 2020	68 327,12	40%
		DSIL 2020	17 081,78	10%
		Agence de l'eau (partie réhabilitation)	51 245,34	30%
		Autofinancement	34 163,56	20%
<b>TOTAL</b>	<b>170 817,80</b>		<b>170 817,80</b>	<b>100%</b>

**DECIDE** de mentionner dans les pièces du dossier de consultation des entreprises que l'opération sera réalisée conformément à la charte qualité nationale des réseaux d'assainissement,

**SOLLICITE** une aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2020, pour un montant de 160 000 €, pour la réalisation du lot 1,

**SOLLICITE** une aide financière de l'Etat au titre de la DSIL 2020, pour un montant de 272 641,84 €, pour la réalisation du lot 1,

**SOLLICITE** une aide financière de l'Agence de l'eau pour un montant de 51 245,34 €, pour la réalisation du lot 2,

**SOLLICITE** une aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2020, pour un montant de 68 327,12 €, pour la réalisation du lot 2,

**SOLLICITE** une aide financière de l'Etat au titre de la DSIL 2020, pour un montant de 17 081,78 €, pour la réalisation du lot 2,

**CHARGE** Monsieur le Président de lancer la consultation pour la réalisation des travaux (lots 1 et 2) estimés à 604 236 € HT,

**PRECISE** que les travaux seront réalisés en 2020,

**CHARGE** Monsieur le Président de signer l'ensemble des documents relatifs à l'opération.



**17. – Assainissement collectif – travaux de réhabilitation 2020 – demande de subventions Agence de l’eau, DETR et DSIL – rapport présenté par Monsieur Éric Parrot**

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°180-2019**

**Vu**

- l’arrêté préfectoral n°90-2018-02-05-024 du 5 janvier 2018 relatif aux statuts communautaires,
- l’arrêté préfectoral de mise en demeure n°2014155-0003 du 4 juin 2014 portant sur la mise en place d’un système de mesure de débit en surverse localisé en entrée de station d’épuration de Giromagny et enjoignant de faire réaliser un diagnostic du réseau avec la transmission pour avis, d’un échéancier de travaux à la Direction départementale des territoires du Territoire de Belfort,
- l’arrêté préfectoral de mise en demeure n°2014237-0001 du 25 août 2014 modifiant l’arrêté du 4 juin 2014 susvisé,
- la délibération communautaire n°134-2017 du 20 juin 2017 relative au projet de contrat « Temps de pluie »,
- la délibération communautaire n°126-2018 du 18 décembre 2018 relative au programme pluriannuel de travaux de réhabilitation à Giromagny,

Monsieur le Président expose qu’après échange avec les services de la préfecture du Territoire de Belfort, il apparaît opportun de modifier le plan de financement de l’opération et d’intégrer une demande de subvention au titre de la DSIL 2020.

Conformément à la programmation pluriannuelle de travaux validée par délibération, il convient d’affermir la tranche 2 – optionnelle dont le montant de travaux s’élève à 357 372,97 € HT et de solliciter les subventions correspondantes. L’opération s’élève à 373 085,97 € HT soit 447 703,16 € TTC et concerne les voies suivantes :

- rue de la Noye,
- faubourg d’Alsace,
- rue des Mines.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

**DECIDE** d’affermir la tranche optionnelle pour un montant d’opération de 373 085,97 € HT,

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel qui s’établit comme suit :

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>		
Libellé des postes	Montant €HT	Détail	Montant €HT	Taux
Montant de l’opération	373 085,97	DETR 2020	149 234,39	40%
		DSIL 2020	42 009,48	11,26%
		Agence de l’eau	107 211,90	28,74%
		Autofinancement	74 630,20	20%
<b>TOTAL</b>	<b>373 085,97</b>		<b>373 085,97</b>	<b>100%</b>

**SOLLICITE** de l’Agence de l’eau une subvention de 107 211,90 €,

**SOLLICITE** une aide financière de l’Etat au titre de la DETR 2020, pour un montant de 149 234,39 €,

**SOLLICITE** une aide financière au titre de la DSIL 2020, pour un montant de 42 009,48 €,

**PRECISE** que ces travaux seront réalisés en 2020,

**PRECISE** que ces travaux seront réalisés conformément à la charte qualité nationale d’assainissement,

**CHARGE** Monsieur le Président de signer l’ensemble des documents relatifs à l’opération.

**18. – Maison de santé – validation de l’étude de faisabilité, choix du scénario et lancement du maître d’œuvre – rapport présenté par Monsieur Éric Parrot**

**Vu**

- la délibération n°103-2019 du 27 juin 2019 portant sur la création d’une maison de santé pluriprofessionnelle à Giromagny,

**Considérant**

- les travaux du comité de pilotage,

Monsieur le Président présente le rapport d’étude de faisabilité rédigé par MP Conseil, en tant que conducteur d’opération. Ce rapport propose 3 solutions de restructuration du bâtiment et de réaménagement du site :

- Scénario 1 : travaux estimés à 540 000 € HT :
  - o un pôle médical au rez-de-chaussée,
  - o variante avec salle d’urgence en extension au sud.

- Scénario 2 : travaux estimés à 655 000 € HT :
  - o un pôle médical au rez-de-chaussée,
  - o une extension sur pignon Est avec issue de secours et local sommeil,
  - o une extension sur pignon Sud avec une salle d'urgence.
- Scénario 3 : travaux estimés à 826 000 € HT :
  - o un pôle médical à l'étage,
  - o une extension sur pignon Est pour issue de secours, salle de réunion et local sommeil,
  - o une extension sur pignon Sud avec une salle d'urgence.

Monsieur le Président expose que pour permettre le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre, il convient de faire un choix de scénario.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le rapport d'étude de faisabilité,

**CHARGE** Monsieur le Président d'arrêter le choix du scénario, après consultation du comité de pilotage et des professionnels de santé,

**CHARGE** Monsieur le Président de lancer la consultation pour un marché de maîtrise d'œuvre,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette consultation. Le montant du marché de maîtrise d'œuvre est estimé à 99 120 € HT.

### **19. – Tourisme – convention de coopération avec Belfort Tourisme – 2020 – rapport présenté par Monsieur Jacques Colin**

Vu

- l'arrêté préfectoral n°90-2018-02-05-024 du 5 janvier 2018 relatif aux statuts communautaires,

Monsieur le Président propose de poursuivre le partenariat engagé avec Belfort Tourisme. Cette volonté s'exprime par les orientations que pourrait prendre la convention 2020.

Cette dernière développe :

- en matière d'accueil et d'information :
  - la gestion du point d'information des Vosges du sud à Giromagny,
  - la gestion de la forge-musée à Etueffont,
  - l'intégration de l'offre touristique de la communauté de communes aux outils de communication de Belfort Tourisme,
- en matière de promotion :
  - l'appui sur les plans marketing et actions des autres partenaires pour valoriser le territoire communautaire,
- en matière d'animation :
  - l'organisation de dix visites estivales (programme en cours d'élaboration),
- en matière de développement touristique :
  - l'accompagnement des porteurs de projet d'hébergement touristique,
  - l'accompagnement – conseils dans les projets touristiques structurants de la communauté de communes,
  - la participation de Belfort Tourisme à la stratégie de développement du Massif des Vosges,
  - la participation et l'appui de Belfort Tourisme aux réunions relatives au développement touristique du Ballon d'Alsace.

Lecture est donnée des caractéristiques principales de la convention et des actions projetées pour 2020 (communiquées préalablement à chaque conseiller). La contrepartie financière de ces dernières s'élèverait pour la communauté de communes à 43 800 € pour l'année 2020.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**CHARGE** Monsieur le Président de signer avec Belfort Tourisme la convention de coopération pour l'année 2020,

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communautaire.

Annexe 1 : projet de convention de coopération avec Belfort Tourisme pour l'année 2020

Annexe 2 : actions prévisionnelles Belfort Tourisme 2020

## **20. – Urbanisme – définition des modalités de la concertation préalable d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du POS de Lepuix – rapport présenté par Monsieur Jean-Claude Hunold**

### Vu

- le code général des collectivités territoriales (CGCT),
- le code de l'urbanisme, et notamment les articles L153-54 à L153-59, L300-6 et R153-15 2°,
- le code de l'environnement, et notamment les articles L121-15-1 3°, L121-16, L121-17 et R121-19 à R121-21, qui régissent le champ d'application, les modalités et le contenu de la concertation préalable,
- le Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de Lepuix, adopté le 25 février 1983, révisé le 12 août 1988, mis en compatibilité le 23 août 1999, révisé le 20 décembre 2005 et modifié le 14 décembre 2007, révisé le 23 décembre 2009, modifié le 23 décembre 2009, modifié le 02 décembre 2011 et mis en compatibilité le 10 avril 2015,
- la délibération en date du 12 avril 2017, par laquelle le conseil communautaire, exerçant la compétence PLU, a prescrit l'élaboration de Plan Local d'Urbanisme (PLU) à l'échelle de l'intercommunalité,

### Considérant

- le projet d'implantation d'une antenne-relais de téléphonie mobile SFR au sommet du Ballon d'Alsace,
- les modalités de la concertation définies ci-dessous,
- le dossier de concertation annexé à la présente délibération,
- le rapport qui suit,

Le projet de la société SFR est envisagé sur le territoire de la commune de Lepuix, en zone ND du POS, sur une parcelle boisée, protégée au titre des « espaces boisés classés » (EBC).

Cette protection « EBC » empêche juridiquement la réalisation dudit projet et doit donc être levée.

A cette fin, il convient d'engager une procédure de mise en compatibilité du POS de Lepuix avec une déclaration de projet, qui sera conduite par le Président.

Dans le cadre de cette procédure, un dossier comportant deux volets devra d'une part, clairement faire apparaître l'intérêt général du projet, et d'autre part, présenter, les modifications réglementaires relatives au POS.

### **Intérêt général du projet**

L'implantation d'une antenne-relais de téléphonie mobile au sommet du Ballon d'Alsace relève de l'intérêt général :

- au vu des mesures gouvernementales, qui favorisent le déploiement de ce type d'infrastructures sur le territoire national, dans le but d'améliorer la couverture numérique du territoire français,
- et parce que ce projet a pour objectif d'augmenter l'attractivité touristique du Ballon d'Alsace ; la CCVS ayant en charge, au titre de ses compétences obligatoires, la promotion du tourisme.

### **Evaluation environnementale du dossier**

En raison de la présence des sites Natura 2000 « Piémont vosgien » et « Forêt landes et marais des ballons d'Alsace et de Servance » sur le territoire communal de Lepuix, le dossier de mise en compatibilité du POS doit faire l'objet d'une évaluation environnementale en application de l'article R104-9 du code de l'urbanisme.

### **Concertation préalable**

Préalablement à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du POS, il convient, en application de l'article L121-15-1 3° du code de l'environnement, d'engager une procédure de concertation préalable, permettant de débattre notamment de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet, ainsi que des impacts significatifs que celui-ci est susceptible de générer sur l'environnement et l'aménagement du territoire.

Conformément à l'article L121-6 du code précité, une concertation préalable sera organisée ***à partir du jeudi 5 mars 2020 au vendredi 20 mars 2020 inclus.***

### **Publication d'un avis**

Un avis au public annonçant la concertation préalable sera publié au moins 15 jours avant le début de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans le département : « Est Républicain » et « Terre de chez nous ».

Cet avis sera également publié sur le site internet de la CCVS (<https://www.ccvosgesdusud.fr/mise-en-compatibilite-du-pos-commune-de-lepuix.htm>) et sera également affiché en mairie de Lepuix, au siège et à l'antenne d'Etueffont de la CCVS et au Ballon d'Alsace sur le bâtiment d'accueil de la Gentiane, pendant toute la durée de la concertation.

### **Modalités de la concertation**

- un dossier de concertation sera mis à disposition du public en mairie de Lepuix, au siège et à l'antenne d'Étueffont de la CCVS, accompagné d'un registre de concertation, qui permettra de recueillir les observations du public,
- ce dossier sera également mis en ligne sur le site internet de la CCVS. Il pourra être téléchargé et des remarques pourront être faites à l'adresse suivante : <https://www.ccvosgesdusud.fr/mise-en-compatibilite-du-pos-commune-de-lepuix.htm>
- un responsable de SFR et de la SNEF tiendront une permanence à l'antenne d'Étueffont de la CCVS, afin d'échanger avec le public et de répondre à leurs éventuels questionnements. Cette permanence se déroulera le 11 mars 2020 de 14h00 à 17h00,
- un article dans la presse décrivant le projet permettra d'informer le public et d'expliquer les démarches nécessaires liées à l'installation de l'antenne-relais.

Pendant toute la durée de la concertation, les observations sur le projet envisagé pourront être :

- consignées sur les registres déposés en mairie, au siège ou à l'antenne d'Étueffont de la CCVS,
- communiquées par voie électronique via le formulaire de contact disponible à l'adresse suivante : <https://www.ccvosgesdusud.fr/mise-en-compatibilite-du-pos-commune-de-lepuix.htm>
- envoyées par courrier, rédigé à l'attention du Président de la CCVS, à l'adresse suivante : Communauté de communes des Vosges du sud - 26 bis Grande Rue - 90170 Étueffont.

A l'issue de la procédure, un bilan de la concertation préalable sera effectué. Le public pourra le consulter :

- en mairie de Lepuix,
- au siège et à l'antenne d'Étueffont de la CCVS,
- sur le site internet de la CCVS à l'adresse : <https://www.ccvosgesdusud.fr/mise-en-compatibilite-du-pos-commune-de-lepuix.htm>

La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège, à l'antenne d'Étueffont de la CCVS et en mairie de Lepuix.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 34 voix pour et 1 abstention,

**APPROUVE** les modalités de concertation préalable au projet d'implantation d'une antenne-relais de téléphonie mobile au Ballon d'Alsace qui seront portées à la connaissance du public,

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches relatives à la réalisation du projet, et notamment à signer toutes conventions ou documents afférents à la présente délibération.

### **21. – Questions diverses**

Giromagny, le 25 février 2020,

Le Président,



J-L. ANDERHUEBER

